Informations de base

2015/2078(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Budget rectificatif 4/2015: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie Voir aussi 2015/2079(BUD) **Subject** 8.70.55 Budget 2015	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	GARDIAZABAL RUBIAL Eider (S&D)	22/04/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive MUREŞAN Siegfried (PPE) KÖLMEL Bernd (ECR) TORVALDS Nils (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) TARAND Indrek (Verts/ALE) ZANNI Marco (EFDD)	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	3399	2015-06-19

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
15/04/2015	Publication du projet de budget de la Commission	COM(2015)0161	Résumé
19/06/2015	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	09767/2015	Résumé

19/06/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
23/06/2015	Vote en commission		
26/06/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0220/2015	Résumé
06/07/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/07/2015	Décision du Parlement	T8-0244/2015	Résumé
07/07/2015	Résultat du vote au parlement		
07/07/2015	Fin de la procédure au Parlement		
07/10/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2078(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Modifications et abrogations	Voir aussi 2015/2079(BUD)
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/03276

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.201	13/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE560.547	05/06/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0220/2015	26/06/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0244/2015	07/07/2015	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Position du Conseil sur le projet de budget	09767/2015	19/06/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Projet de budget de la Commission	COM(2015)0161 	15/04/2015	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Budget 2015/1768 JO L 261 07.10.2015, p. 0060	Résumé

Budget rectificatif 4/2015: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie

2015/2078(BUD) - 26/06/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport d'Eider GARDIAZABAL RUBIAL (S&D, ES) relatif à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 4/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015 accompagnant la proposition d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie.

Les députés rappellent que le projet de budget rectificatif nº 4/2015 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de 66.505.850 EUR en crédits d'engagement et de paiement, à la suite de deux inondations survenues au printemps et à l'été 2014 en Roumanie – soit une aide de 8.495.950 EUR –, d'inondations survenues en juillet et en août 2014 en Bulgarie – soit une aide de 1.983.600 EUR – et d'inondations survenues en octobre et en novembre 2014 en Italie – soit une aide de 56.026.300 EUR.

Le présent projet de budget rectificatif nº 4/2015 a pour objet d'inscrire formellement au budget 2015 cet ajustement budgétaire.

Tout en prenant acte du projet de budget rectificatif nº 4/2015 tel que présenté par la Commission, et de la position du Conseil sur ce dernier, les députés soulignent **qu'il est urgent de débloquer, par l'intermédiaire du Fonds de solidarité** de l'Union européenne, une aide financière en faveur des pays touchés par ces catastrophes naturelles.

Issue des négociations budgétaires : les députés rappellent que, dans le cadre des négociations sur le budget 2015, le Conseil avait insisté pour que les paiements relatifs à l'intervention du FSUE au titre des projets de budgets rectificatifs nº 5/2014 et nº 7/2014 soient **reportés au budget 2015** pour un montant total de 126,7 millions EUR. Compte tenu de l'excédent tel qu'il figure dans le projet de budget rectificatif nº 3/2015, ces deux projets de budgets rectificatifs pour l'année 2014 auraient donc pu être facilement financés au titre du budget 2014, étant donné que le FSUE a pour objectif de répondre de manière rapide, efficace et flexible à ces situations d'urgence.

De manière générale, les députés déplorent la tendance du Conseil à honorer ses engagements en faveur de pays qui ont subi une catastrophe majeure et remplissent les conditions d'une intervention du FSUE, en sollicitant les fonds d'autres programmes plutôt qu'en mobilisant les ressources supplémentaires prévues par les instruments spéciaux. Ils se félicitent cependant du fait que le Conseil **n'ait pas suivi une telle approche** pour le projet de budget rectificatif nº 4/2015.

Les députés soulignent que la situation actuelle délicate en matière de paiements exclut la possibilité de recourir à des sources de financement autres que celle proposée par la Commission dans le projet de budget rectificatif nº 4/2015. Ils rappellent également que l'adoption du projet de budget rectificatif nº 3/2015 réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union de 1,435 milliard EUR et, par conséquent, leur contribution au financement du projet de budget rectificatif nº 4/2015 sera plus que compensée. C'est la raison pour laquelle, les deux dossiers font l'objet d'un calendrier commun d'adoption, puisque liés politiquement.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 4/2015.

Budget rectificatif 4/2015: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie

2015/2078(BUD) - 07/07/2015 - Acte final

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 4/2015 de l'Union européenne.

ACTE LÉGISLATIF : adoption définitive (UE, Euratom) 2015/1768 du budget rectificatif n° 4 de l'Union européenne pour l'exercice 2015.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement arrêté le budget rectificatif 4/2015 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 7 juillet 2015 (se reporter au résumé de la résolution).

Ce budget rectificatif vise à mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union pour un montant de **66.505.850 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, afin de fournir une aide financière à la Roumanie, à la Bulgarie et à l'Italie touchées par des inondations en avril et novembre 2014.

Budget rectificatif 4/2015: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie

2015/2078(BUD) - 07/07/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 605 voix pour, 50 voix contre et 55 abstentions, une résolution relative à la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 4/2015 de l'Union européenne pour l'exercice 2015 accompagnant la proposition d'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne en faveur de la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie.

Le Parlement rappelle que le projet de budget rectificatif nº 4/2015 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **66.505.850 EUR** en crédits d'engagement et de paiement, à la suite de deux inondations survenues au printemps et à l'été 2014 en Roumanie – soit une aide de 8.495.950 EUR –, d'inondations survenues en juillet et en août 2014 en Bulgarie – soit une aide de 1.983.600 EUR – et d'inondations survenues en octobre et en novembre 2014 en Italie – soit une aide de 56.026.300 EUR.

Le présent projet de budget rectificatif nº 4/2015 a pour objet d'inscrire formellement au budget 2015 cet ajustement budgétaire.

Tout en prenant acte du projet de budget rectificatif nº 4/2015 tel que présenté par la Commission, et de la position du Conseil sur ce dernier, le Parlement souligne **qu'il est urgent de débloquer**, par l'intermédiaire du Fonds de solidarité de l'Union européenne, **une aide financière en faveur des pays touchés par ces catastrophes naturelles**.

Issue des négociations budgétaires : le Parlement rappelle que, dans le cadre des négociations sur le budget 2015, le Conseil avait insisté pour que les paiements relatifs à l'intervention du FSUE au titre des projets de budgets rectificatifs nº 5/2014 et nº 7/2014 soient **reportés au budget 2015** pour un montant total de 126,7 millions EUR. Compte tenu de l'excédent tel qu'il figure dans le projet de budget rectificatif nº 3/2015, ces deux projets de budgets rectificatifs pour l'année 2014 auraient donc pu être facilement financés au titre du budget 2014, étant donné que le FSUE a pour objectif de répondre de manière rapide, efficace et flexible à ces situations d'urgence.

De manière générale, le Parlement déplore la tendance du Conseil à honorer ses engagements en faveur de pays qui ont subi une catastrophe majeure et remplissent les conditions d'une intervention du FSUE, en sollicitant les fonds d'autres **programmes plutôt qu'en mobilisant les ressources supplémentaires prévues par** les instruments spéciaux. Il se félicite cependant du fait que le Conseil **n'ait pas suivi une telle approche** pour le projet de budget rectificatif nº 4/2015.

Le Parlement souligne que la situation actuelle délicate en matière de paiements exclut la possibilité de recourir à des sources de financement autres que celle proposée par la Commission dans le projet de budget rectificatif nº 4/2015. Il rappelle également que l'adoption du projet de budget rectificatif nº 3/2015 réduira la part de la contribution RNB des États membres au budget de l'Union de 1,435 milliard EUR et, par conséquent, leur contribution au financement du projet de budget rectificatif nº 4/2015 sera plus que compensée. C'est la raison pour laquelle, les deux dossiers font l'objet d'un calendrier commun d'adoption, puisque liés politiquement.

Dans la foulée, le Parlement approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif nº 4/2015.

Budget rectificatif 4/2015: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie

2015/2078(BUD) - 15/04/2015 - Projet de budget de la Commission

OBJECTIF : présentation d'un projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 pour l'exercice 2015.

CONTENU : le présent projet de budget rectificatif 4/2015 couvre l'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) pour un montant de **66.505.850 EUR** en crédits d'engagement et de paiement. Cette intervention porte sur des inondations survenues en Roumanie, à deux reprises, ainsi qu'en Bulgarie et en Italie.

Intervention du FSUE : en 2014, la Commission a reçu 4 nouvelles demandes d'assistance financière au titre du FSUE concernant des catastrophes survenues en Roumanie (inondations au printemps et en été), en Bulgarie (inondations en été) et en Italie (inondations en automne).

La Commission a procédé à un examen approfondi des demandes et s'est prononcée comme suit:

1) Roumanie – inondations au printemps : en avril et mai 2014, la Roumanie a connu, sur la majeure partie de son territoire, des inondations de grande ampleur qui ont causé des dommages considérables aux infrastructures publiques et privées, aux habitations privées et à l'agriculture. Elle a par conséquent déposé une demande d'intervention du FSUE conformément à l'article 2, par. 4, du règlement instituant le Fonds. En vertu de cette

disposition, un pays touché par la même catastrophe qu'un pays voisin (en l'occurrence la Serbie) pour lequel il s'agit d'une catastrophe majeure peut exceptionnellement bénéficier d'une intervention du FSUE même si elle ne peut pas être considérée comme une catastrophe majeure ou régionale dans ce pays. La demande a toutefois dû être modifiée pour cadrer avec l'approche exigée par la Commission.

En ce qui concerne l'incidence et les conséquences de la catastrophe, celle-ci a touché 30 des 42 circonscriptions roumaines et a occasionné des pertes majeures et frappé de plein fouet différents secteurs de l'économie. Le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles au titre de l'article 3, paragraphe 2, du règlement a été estimé par les autorités roumaines à 145,527 millions EUR. La plus grande partie du coût des actions urgentes (plus de 95 millions EUR) concerne des actions de remise en état dans le domaine des transports. Le deuxième poste de dépenses concernait la sécurisation des infrastructures de prévention, pour un montant de 44 millions EUR.

2) Roumanie – inondations en été : de juillet à mi-août 2014, le sud-ouest de la Roumanie a été touché par de fortes précipitations et les inondations et glissements de terrain ont causé des dommages aux infrastructures publiques et privées, aux entreprises et au secteur agricole ainsi qu'au patrimoine culturel et aux habitations privées. Les autorités roumaines ont estimé à 171,911 millions EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant étant inférieur au seuil fixé pour une catastrophe dite «majeure» pour l'intervention du FSUE, la demande a été examinée au regard des critères applicables aux «catastrophes régionales» tels que prévus à l'article 2, paragraphe 3, du règlement. Le montant des dommages directs déclarés dépassant le seuil de 1,5% prévu à l'article 2, paragraphe 3, du règlement, la demande a été jugée recevable pour une contribution du FSUE. Ces inondations ont principalement a touché la région de Sud-Vest Oltenia. Le coût des actions urgentes a été estimé par les autorités roumaines à 93,955 millions EUR dont la plus grande partie concernait le rétablissement des infrastructures de transport et la sécurisation des infrastructures de prévention.

3) Bulgarie – Inondations en été : la Bulgarie a souffert de pluies abondantes et violentes à la fin du mois de juillet et au début du mois d'août 2014, qui ont provoqué des dommages considérables aux infrastructures publiques et privées, aux entreprises, aux habitations et aux biens privés. Elles qui ont frappé de plein fouet le secteur agricole. Les autorités bulgares ont estimé à 79,344 millions EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Étant donné que le montant total des dommages directs reste inférieur au seuil fixé pour une catastrophe dite «majeure» pour l'intervention du FSUE, la demande a été examinée au regard des critères applicables aux «catastrophes régionales» tels que prévus à l'article 2, par. 3, du règlement. La demande ne porte que sur une seule région de niveau NUTS 2, à savoir la région de Severozapaden, située dans le nord-ouest du pays et qui constitue l'une des régions les plus pauvres de l'UE. Le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles a été estimé par les autorités bulgares à 69,108 millions EUR et touchaient essentiellement le rétablissement des infrastructures de transport et les réparations dans le secteur de l'eau et du traitement des eaux usées.

Italie – Inondations en automne : entre le 9 octobre et le 18 novembre 2014, une grande partie du nord-ouest de l'Italie a souffert de périodes récurrentes d'intempéries, avec de fortes pluies suivies d'inondations et de glissements de terrain qui ont provoqué des dommages considérables aux infrastructures publiques et privées, aux entreprises, aux habitations et aux biens privés. Elles ont également frappé de plein fouet le secteur agricole. Les événements se sont produits essentiellement dans 5 régions d'Italie : Émilie-Romagne, Ligurie, Lombardie, Piémont et Toscane. Les autorités italiennes ont estimé à 2,241 milliards EUR le montant total des dommages directs causés par la catastrophe. Ce montant restant inférieur au seuil fixé pour une catastrophe dite «majeure» pour l'intervention du Fonds de solidarité, la demande a été examinée au regard des critères applicables aux «catastrophes régionales» tels que prévus à l'article 2, par. 3, du règlement. En ce qui concerne l'incidence et les conséquences de la catastrophe, celle-ci a fait 11 morts et a entraîné l'évacuation d'environ 3.000 personnes avec des dommages considérables à l'environnement, aux infrastructures publiques, à l'agriculture ainsi qu'aux secteurs économiques et productifs étant donné que les inondations ont touché plusieurs zones urbaines (Gênes étant l'exemple le plus marquant). Le coût des actions urgentes de première nécessité admissibles a été estimé à 434,314 millions EUR dont la plus grande partie concernait la remise en état d'infrastructures et d'installations dans les domaines de l'énergie, de l'eau et du traitement des eaux usées, des télécommunications, des transports, de la santé et de l'éducation ainsi que la protection du patrimoine culturel.

Financement : la solidarité étant la justification essentielle de la création du Fonds, la Commission estime que l'aide accordée devrait être progressive. Cela signifie que la part des dommages dépassant le seuil d'intervention du Fonds pour une catastrophe dite «majeure» (soit 0,6 % du RNB ou 3 milliards EUR aux prix de 2011, le montant le moins élevé étant retenu) devrait bénéficier d'une intensité d'aide supérieure à celle accordée pour la part des dommages qui ne dépasse pas le seuil. Les taux appliqués dans le passé pour calculer les subventions allouées lors de catastrophes majeures étaient de 2,5% du total des dommages directs au-dessous du seuil et de 6% au-dessus. En ce qui concerne les catastrophes régionales et les catastrophes reconnues en vertu de la disposition relative aux pays voisins, le taux s'élève à 2,5%. Ce taux a été appliqué dans les 4 cas ci-dessous étant donné qu'aucun d'entre eux ne dépassait le seuil fixé respectivement pour une catastrophe dite «majeure».

Il est dès lors proposé d'appliquer les mêmes taux dans le cas présent, ce qui aboutit à une enveloppe globale d'aide de **66.505.850 EUR**, montant conforme au plafond prévu par le règlement fixant le cadre financier pluriannuel (CFP), soit 500 millions EUR aux prix de 2011.

Sachant qu'un montant de 403.879.032 EUR issu de l'allocation de 2014 n'a pas été dépensé, il peut être utilisé en 2015.

La Commission propose de faire intervenir le FSUE pour les 4 demandes et de modifier le budget 2015 en renforçant l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - États membres) de 66.505.850 EUR tant en crédits d'engagement qu'en crédits de paiement.

Comme le Fonds est un instrument spécial tel que défini dans le règlement CFP, les crédits en question doivent être inscrits au budget en dehors des plafonds correspondants du CFP.

Budget rectificatif 4/2015: mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE pour la Roumanie, la Bulgarie et l'Italie

2015/2078(BUD) - 19/06/2015 - Position du Conseil sur le projet de budget

La Commission a soumis au Conseil, le 15 avril 2015, le projet de budget rectificatif (PBR) n° 4 au budget général pour 2015, qui porte sur l'intervention du Fonds de solidarité de l'UE, pour un montant total de 66.505.850 EUR en crédits d'engagement et de paiement.

L'objectif de cette proposition est de fournir une aide financière à la Roumanie, à la Bulgarie et à l'Italie à la suite des inondations survenues entre avril et novembre 2014.

Les crédits correspondants doivent être affectés selon l'article 13 06 01 (Fonds de solidarité de l'UE - Assistance aux États membres en cas de catastrophe naturelle majeure ayant de graves répercussions sur les conditions de vie, l'environnement naturel et l'économie).

Le 19 juin 2015, le Conseil a adopté sa position sur le PBR n° 4/2015, telle qu'elle figure à l'annexe du projet de budget rectificatif n° 4 au budget général de l'UE pour 2015 (voir annexe technique du doc. Conseil *9767/15*).